

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1507

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Craponne

objet : **Place Andrée-Marie Perrin - Réaménagement - Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) - Mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SERL - Bilan de clôture et quitus donné à la SERL**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 1999-3679 en date du 25 janvier 1999, le conseil de Communauté a confié à la SERL un mandat de travaux relatif au réaménagement de la place Andrée-Marie Perrin à Craponne. Ces travaux entraient dans le programme des équipements publics (PEP) du PAE de Craponne.

L'enveloppe financière des travaux s'élevait à 7 360 000 F HT, soit 1 163 186 € HT, et la rémunération du mandataire à 343 350 F HT, soit 52 343,37 € HT.

Les travaux ont été réalisés conformément au programme et le bilan de clôture établit le coût définitif de l'opération à 1 132 576,23 € HT, soit 1 354 909,31 € TTC de travaux et 52 343,35 € HT, soit 62 602,65 € TTC de rémunération pour un total de 1 417 511,96 € TTC ;

Vu ledit bilan de clôture ;

Vu sa délibération en date du 25 janvier 1999 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Constate le montant définitif des dépenses réalisées à hauteur de 1 417 511,96 € TTC.

2° - Prononce la clôture définitive du mandat de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la place Andrée-Marie Perrin à Craponne.

3° - Autorise monsieur le président à donner quitus à la SERL pour cette opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,